



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 24 septembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 136

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.6, 4.5, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10, 4.11, 4.12, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h50

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (à partir du 1.2.2), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 2.3), Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'au 5.3), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danièle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 2.5), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 3.5), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.2.1 et jusqu'au 3.5), M. Philippe GONON (jusqu'au 7.3), Mme Pauline JEANNIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.1), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 2.5), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 4.3), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (jusqu'au 2.3), M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.4), Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.3), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure :** M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.4) **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC (à partir du 1.1.1) **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagny :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Mme Marie-Pascale BRIENTINI (à partir du 1.1.3), M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Les Auxons :** M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey :** Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.2.2) **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** M. Patrick BONTEMPS, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT **Beure :** Mme Chantal JARROT **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **Francois :** Mme Oriane DELAGUE **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Miserey-Salines :** Mme Ada LEUCI **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Pascale HANUS **Morre :** Mme Marie-Christine MARTINET **Novillars :** M. Philippe BELUCHE, Mme Christine BITSCHENE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** Mme Nicole WEINMAN **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Serre-les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT **Thise :** Mme Laurence GUIBRET **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Pascal DUCHEZEAU

Procurations de vote :

Mandants : M. J. BERNABEU, E. BRIOT (à partir du 2.4), G. CHALNOT (à partir du 5.4), Y.M. DAHOUI, C. DEVESA (jusqu'au 2.4), E. DUMONT, M. EL YASSA, A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 2.1), J. GROSPERRIN, S. JOLY, T. MORTON (jusqu'au 2.4), D. POISSENOT, A. POULIN (jusqu'au 0.2), M. SEBBAH (à partir du 2.4), A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.2), C. JARROT (à partir du 1.1.4), C. BOTTERON, Y. GUYEN, C. LINDECKER, M. DONEY, A. LEUCI, P. HANUS, M.C. MARTINET, J.M. BOUSSET

Mandataires : A. PARIS, C. LIME (à partir du 2.4), F. ALLEMANN (à partir du 5.4), S. WANLIN, C. CAULET (jusqu'au 2.4), D. DARD, M. LOYAT, M. ZEHAF, M.L. DALPHIN (à partir du 2.1), P. BONNET, E. MAILLOT, P. CURIE (jusqu'au 2.4), N. BODIN, P. JEANNIN (jusqu'au 0.2), C. WERTHE (à partir du 2.4), F. PRESSE (jusqu'au 1.1.2), P. CHANEY (à partir du 1.1.4), P. GUILLAUME, B. ANDREOSSO, V. FIETIER, Y. DELARUE, M. FELT, P. DUCHEZEAU, J.M. CAYUELA, A. SALOMEZ

Délibération n°2015/002940

Rapport n°2.2 - Convention relais de la « Boutique Transports » en gare SNCF Viotte - Année 2015

Convention relais de la « Boutique Transports » en gare SNCF Viotte - Année 2015

Rapporteur : Michel LOYAT, Vice-Président

Commission : Mobilités

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020 « Divers frais de fonctionnement » Budget Annexe Transports	Montant prévu au BP 2015 : 297 500 € Montant de l'opération : 10 700 € (<i>prorata temporis</i>)

Résumé :

Depuis 2003, la « Boutique Transports » Mobilignes assure, à la gare Viotte, la vente des titres de transports de l'ensemble des Autorités Organisatrices de Transports (AOT) ainsi qu'une mission d'information des usagers.

Or, dans le cadre du réaménagement complet du parvis de la gare Viotte, les Autorités Organisatrices de Transports ont décidé de déplacer l'actuelle boutique. Le planning des travaux de la nouvelle structure ayant pris du retard, les Autorités Organisatrices des Transports souhaitent renouveler la convention de l'actuelle « Boutique Transports » jusqu'à la finalisation du projet de la nouvelle boutique intermodale.

I. Contexte

Les partenaires publics locaux, acteurs de l'organisation du Transports de voyageurs, ont décidé la restructuration et le réaménagement de la gare de Besançon-Viotte afin de créer un véritable Pôle d'Echanges Multimodale (PEM).

A cette occasion, il avait été décidé de déplacer l'ancienne « Boutique Transports » (nom commercial : Mobilignes) afin de l'intégrer dans le nouvel espace gare situé au niveau inférieur à l'entrée sud du souterrain, au sein d'une coque commerciale accessible aux PMR, sur une surface totale de 30 m². Cette nouvelle boutique intermodale conserverait le nom commercial « Mobilignes ».

Or, en raison de difficultés techniques de conception et de procédures administratives, la mise en service de la nouvelle boutique « Mobilignes » est intervenue plus tardivement que prévu, soit le 20 août dernier.

En conséquence, les autorités organisatrices et leurs partenaires souhaitent renouveler la convention de l'ancienne boutique, arrivée à son terme le 31 décembre 2014, afin de s'acquitter des frais de fonctionnement liés à la continuité de son activité.

II. Objectifs et modalités financières

La présente convention a pour objet de fixer le mode de fonctionnement et de financement de l'ancienne Boutique Transports pour l'année 2015.

A ce titre, la Région Franche-Comté, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la SNCF/TER verseront chacun, en une seule fois, à la société Monts-Jura Autocars, opérateur assurant la gestion de l'actuelle boutique, sur facture émise par Monts-Jura Autocars, la somme de 10 700 € HT (valeur d'une année pleine), sachant que ce montant sera réparti au *prorata temporis* de la durée de l'activité réelle de la boutique actuelle.

Mmes S. GAUTHEROT et A. VIGNOT et M. P. BONTEMPS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention transitoire « Boutique Transports » pour l'année 2015 jusqu'à la date de mise en service de la nouvelle boutique intermodale Mobilignes,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous documents y afférant.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention : 0



**Convention relais de la « Boutique Transports » en gare SNCF Viotte
Année 2015**

Entre :

La Région Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, Madame Marie-Guite DUFAY, dûment autorisée à signer cette convention en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 03/07/2015,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment autorisé à signer cette convention en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 24/09/2015, ci-après dénommée la « CAGB »,

Et :

La Société Nationale des Chemins de Fer Français, SNCF Mobilités, représentée par Monsieur Dominique Devin, Directeur Régional Bourgogne Franche-Comté et de l'Activité TER Franche-Comté, agissant au nom et pour le compte de la S.N.C.F., Etablissement Public Industriel et Commercial, inscrit au Registre de Commerce de Paris, sous le numéro RCS Paris B552 049 447, dont le siège est à Saint Denis 93 200 – 2 Place aux Etoiles, ci-après dénommée « la SNCF »,

Et :

La société Monts-Jura Autocars, représentée par son Directeur, Alexandre GUILMOT, dûment autorisé à signer cette convention,

Préambule

Dans le cadre du projet de Pôle d'Echanges Multimodal de Besançon Viotte, les partenaires financeurs de cette opération ont décidé de réaliser deux coques commerciales dans le souterrain, accès sud de la gare, une de ces coques étant destinée à recevoir la boutique transports « Mobilignes ». Cette boutique créée en 2003 renseigne les voyageurs sur les services Liveo, Ginko, TER et vend des titres de transports pour les réseaux Liveo et Ginko.

L'ouverture de cette nouvelle boutique, initialement prévue au cours du second semestre 2015, a pris du retard en raison de difficultés techniques de conception et de procédures administratives. De ce fait, la boutique existante sur l'ancien parvis sud de la gare a poursuivi provisoirement son fonctionnement en 2015 et a vocation à être ouverte au public jusqu'à la date effective d'ouverture de la nouvelle boutique « Mobilignes ».

Ces points étant précisés, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer le mode de fonctionnement et de financement de la Boutique Transports de la Gare Viotte de Besançon pour l'année 2015, et ce, jusqu'à l'ouverture officielle de la nouvelle boutique intermodale MOBILIGNES.

Article 2 - Objectifs de la Boutique Transports

La Boutique Transports de l'ancien parvis sud de la gare, point d'accueil et de vente en complément de ceux déjà existants (Gare et boutique SNCF, boutique GINKO) répond à deux objectifs principaux :

- assurer la vente des titres de transports et produits marketing (carnet de voyages, plans ...) des réseaux communautaires, départementaux, régionaux routiers,
- assurer l'information multimodale, y compris en situation perturbée ou événementielle, des usagers de ces différents réseaux en s'appuyant notamment sur la fonctionnalité du service « MOBILIGNES » pour les réseaux TER routiers et ferrés, départementaux, régionaux routiers, SNCF GL et communautaires.

Article 3 - Horaires d'ouverture de la boutique

Les horaires d'ouverture de la boutique MOBILIGNES de l'ancien parvis sud de la gare sont les suivants :

- en semaine scolaire, de 08h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h30,
- en semaine de vacances scolaires, de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.

La boutique est fermée une semaine en juillet et en août (*horaires donnés à titre indicatif*).

Article 4 - Modalités financières

Article 4.1 - Les coûts de fonctionnement de la Boutique Transports pour l'année 2015

Les coûts de fonctionnement de la Boutique Transports comprennent les loyers, les charges salariales relatives au travail des agents d'accueil, de l'entretien et du fonctionnement du local commercial et de ses équipements.

En année pleine 2015, ils s'élèvent à 74 750 € HT (89 700 € TTC), Monts-Jura Autocars prenant à sa charge 51 180 € TTC ; le solde est réparti entre les autorités organisatrices de transports signataires de la présente convention.

Coûts de fonctionnement en année pleine	Montant en € HT	Montant en € TTC
Loyer	14 650	17 580
Frais de personnel	50 800	60 960
Divers frais (assurances, entretien, électricité, eau, etc.)	9 300	11 160
Total général	74 750	89 700

Article 4.2 - Répartition des coûts de fonctionnement 2015

Sur la base d'une année pleine, les coûts de fonctionnement sont répartis entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Région Franche-Comté, la SNCF et la société Monts-Jura Autocars, comme suit :

Répartition des coûts de fonctionnement par partenaire en année pleine	Montant en € HT	Montant en € TTC
CAGB	10 700	12 840
Région Franche-Comté	10 700	12 840
SNCF	10 700	12 840
Monts-Jura Autocars	42 650	51 180

A noter que la répartition des coûts de fonctionnement 2015 de la boutique Transports sera effectuée au *pro rata temporis* de la durée d'activité réelle de la boutique, du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la date d'ouverture officielle de la nouvelle boutique intermodale MOBILIGNES et selon les modalités de paiement prévues à l'article 4.3.

Article 4.3 - Modalités de paiement

La Région Franche-Comté, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la SNCF versent en une seule fois à la société Monts-Jura Autocars, sur présentation d'une facture émise par Monts-Jura Autocars au titre des coûts de fonctionnement de la boutique Transports, la somme dont les modalités de calculs sont prévues dans la présente convention.

Les versements seront effectués au profit du compte suivant :

30004 00406 00015045667 84 BNP PARIBAS PARISA CENTRALE

Article 4.4 - Recettes commerciales

Les recettes commerciales liées à la vente, par la Boutique Transports, des titres de transport et de tout autre produit marketing (carnets de voyages, plans, etc.) restent la propriété des exploitants ou des AOT qui en ont le bénéfice par ailleurs.

Dans ce cadre, des comptabilités séparées devront être assurées par le gestionnaire de la boutique.

L'état des recettes commerciales sera intégré au bilan d'activités annuel communiqué aux signataires de la présente convention.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période courant à compter de la date de notification de la présente convention et jusqu'à acquittement des sommes dues au titre de l'année 2015.

Article 6 - Procédure modificative

Toute modification de la présente convention s'effectuera par voie d'avenant.

Article 7 - Résiliation

Toute demande de résiliation de la convention devra être adressée aux cocontractants par lettre recommandée avec accusé de réception et après l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi de la lettre avec accusé de réception.

Article 8 - Recours

En cas de différend relatif à l'application ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon sis 30 rue Charles Nodier.

Fait à Besançon, en 4 originaux, dont un pour chacune des parties soussignées, le

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la Région Franche-Comté
La Présidente,

Marie-Guite DUFAY

Pour la SNCF
Le Directeur régional
Bourgogne/Franche-Comté,

Dominique DEVIN

Pour Monts-Jura Autocars
Le Directeur,

Alexandre GUILMOT